

BONNE GOUVERNANCE

La loi sur la transparence enfin votée

On pourra connaître la liste des mandats des élus, mais aussi leurs rémunérations dans le privé

Ce vendredi, les députés bruxellois ont voté la nouvelle loi sur la transparence des rémunérations des élus. À partir de 2018-2019, les communes, CPAS et organismes publics bruxellois devront indiquer sur leurs sites les présences, rémunérations et avantages des mandataires, leurs activités dans le privé, ou encore le détail des subsides accordés.

La bataille a été longue. Depuis février, un groupe de travail réunissant les chefs des groupes politiques au parlement bruxellois tentait de s'entendre pour rédiger une ordonnance sur la

transparence des rémunérations et mandataires publics. Après de très nombreux débats, le texte final a été voté à une large majorité par le parlement, ce vendredi

1^{er} décembre. Il doit entrer en vigueur dans un an, soit après les élections communales.

Parmi les changements qui pourront toucher directement les citoyens, on notera une meilleure communication en général quant aux avantages des élus. Ainsi, chaque année, les communes, CPAS, organismes publics et structures soumises à la loi sur les marchés publics devront poster un rapport annuel sur leur site internet, consultable par tous.

Ce rapport comprendra plusieurs informations : la liste des mandats, les rémunérations, avantages de toute nature et frais de représentation des mandataires publics, le relevé détaillé de leurs présences en réunion, la liste des voyages auxquels les élus ont participé, la liste des subsides octroyés par les communes, avec leurs montants, et un inventaire détaillé des marchés publics conclus.

Une autre nouveauté, que certains partis ont d'abord rechigné à adopter, concerne les activités des élus dans le privé. On le sait, une partie des élus bruxellois continue d'exercer des activités

rémunérées en plus de leurs fonctions publiques. Les bourgmestres, échevins et députés bruxellois devront désormais lister leurs activités dans le privé et indiquer leur rémunération (selon un barème de six échelons, allant de « pas de rémunération », à « plus de 10.000 euros bruts par mois »). Un indicateur qui pourra s'avérer intéressant.

« Sans l'affaire du Samusocial, on n'aurait pas pu obtenir ces avancées », se félicite la cheffe du groupe Écolo Zoé Genot. Reste à savoir si cette ordonnance sera strictement suivie et si elle permettra d'éviter les scandales que l'on a connus récemment. ●

MH

Débats entre parlementaires

Rien de décidé concernant le décumul

Le groupe de travail composé des chefs de groupes des différents partis au parlement ne devait pas seulement rédiger une ordonnance sur la transparence des mandats, mais réfléchir de façon plus large aux mesures à prendre pour une bonne gouvernance. Ainsi, par exemple, une décision concer-

nant le retour de l'opposition dans les OIP (organisme d'intérêt public) devrait être prise prochainement.

Ce groupe de travail devait également réfléchir au décumul des fonctions de bourgmestre et d'échevin avec celle de député. « Malheureusement, les dix partis n'avaient pas envie d'avancer là-dessus, alors on a retiré le

sujet du programme du groupe de travail », raconte la députée Ecolo Zoé Genot. « Maintenant, certains disent qu'ils voudraient relancer le débat, mais pour nous, le principal aujourd'hui, c'est d'avancer. » Ecolo plaide

donc pour que le projet soit directement discuté en commission, plutôt que d'attendre et

espérer trouver un consensus au sein du groupe de travail. Le texte sur le décumul est déjà prêt, a été déposé par Ecolo, le

PS, DéFI, Groen et le sp.a. Il a également été pris en considération. « Je pense qu'il y a moyen de trouver une majorité autour du décumul, et qu'il faut maintenant avancer », conclut Zoé Genot. ●